

Proposition

La présente proposition est valable uniquement pour les membres de «Coopératives d'habitation Suisse» ou de «LOGEMENT SUISSE» qui souhaitent s'affilier au contrat-cadre D&O de Coopératives d'habitation Suisse.

Veuillez retourner le présent formulaire dûment rempli et signé à l'adresse suivante:

AXA Grandes entreprises ZRH, Thurgauerstrasse 36/38, 8050 Zurich ou dany.jeker@axa.ch

1. Client/proposant

Nom de l'entreprise: _____ Personne à contacter: _____
Rue, n°: _____ N° de téléphone: _____
Case postale: _____ Adresse Internet: _____
NPA, localité: _____ Banque/Poste: _____
E-Mail: _____ IBAN: _____

Possédez-vous une police d'assurance chez AXA? Non Oui, police n° _____
Langue: De Fr It

2. Informations générales

Date de fondation: _____
Début de l'assurance: _____
Durée du contrat: 3 ans (avec renouvellement tacite)

Filiales et sociétés de participation

Nom, adresse et but: _____ Droits de vote détenus _____

 selon inventaire ci-joint

3. Questions concernant le risque

Les questions ci-après concernent tant le proposant que ses filiales/sociétés de participation selon le chiffre 2.

- 3.1 Les unités d'habitation des coopératives d'habitation sont-elles majoritairement louées ou vendues à leurs membres? Oui Non
- 3.2 Au cours des 24 derniers mois, l'entreprise a-t-elle procédé à une quelconque reprise, fusion, acquisition ou vente d'entreprise? Oui Non
- 3.3 Au cours des 36 derniers mois, des prétentions en dommages-intérêts ont-elles été élevées à l'encontre d'une personnes à assurer, en lien avec l'activité/ la fonction/la qualité à assurer ou une personne à assurer a-t-elle eu connaissance de circonstances susceptibles de donner lieu à des prétentions en dommages-intérêts relevant de l'assurance faisant l'objet de la proposition? Oui Non

S'il a été répondu par «oui» à l'une des questions ci-dessus, nous vous prions de fournir ci-après des informations complémentaires ou de joindre les documents correspondants:

4. Questions concernant la situation financière

Prière de joindre à cette proposition une copie/confirmation d'un rating effectué par l'organe de révision externe mandaté à cette fin par «Coopératives d'habitation Suisse», et datant de moins de 12 mois.

Si vous ne disposez pas d'une confirmation de rating, veuillez répondre aux questions suivantes pour chaque filiale.

- 4.1 Le proposant a-t-il réalisé un bénéfice net au cours des deux dernières années? Oui Non
- 4.2 Le taux d'autofinancement était-il supérieur à 20% au cours des deux derniers exercices? Oui Non

S'il a été répondu par «non» à l'une des questions ci-dessus, nous vous prions de joindre à la présente proposition les derniers comptes annuels (y c. bilan, comptes de résultats, annexe et certification de l'organe de révision).

- 4.3 Est-ce que le proposant et/ou une filiale se trouve actuellement (à la date de signature de la proposition) en situation de surendettement (fonds propres négatifs)? Oui* Non

* Veuillez énumérer quelle(s) société(s) est (sont) surendettée(s) et nous envoyer des états financiers intermédiaires aussi récents que possible.

5 Prestations à assurer et primes annuelles

CGA 04.2021 – [AXA.ch/doc/agasa6](https://www.axa.ch/doc/agasa6)

Somme d'assurance	Avec franchise	Sans franchise
1 mio.	<input type="checkbox"/> 800 CHF	<input type="checkbox"/> 1 020 CHF
2 mio.	<input type="checkbox"/> 1 190 CHF	<input type="checkbox"/> 1 430 CHF
3 mio.	<input type="checkbox"/> 1 440 CHF	<input type="checkbox"/> 1 730 CHF
5 mio.	<input type="checkbox"/> 2 050 CHF	<input type="checkbox"/> 2 460 CHF
10 mio.	<input type="checkbox"/> 3 700 CHF	<input type="checkbox"/> 4 400 CHF

Tous les montants de primes s'entendent droit de timbre fédéral compris et restent inchangés jusqu'au 30 avril 2026.

La somme d'assurance vaut par événement et par année d'assurance. La somme d'assurance disponible pour tous les sinistres (cumulés) de l'ensemble des organes assurés via le présent contrat-cadre est plafonnée à 25 millions CHF par année d'assurance.

Dans la variante «avec franchise», la franchise par sinistre correspond à 10% des prestations assurées, mais au maximum à 50 000 CHF.

Indications importantes

Les accords ou conventions qui divergent de l'offre, de la proposition ou des conditions générales d'assurance ainsi que des éventuelles conditions complémentaires d'assurance ne lient AXA que s'ils ont été confirmés par écrit par le service compétent d'AXA. Cela s'applique également à tout document d'appel d'offres et à toute déclaration ou assurance émise par le passé.

Le proposant a reçu les conditions générales d'assurance et les renseignements destinés à satisfaire au devoir d'information précontractuel prévu par l'art. 3 de la loi sur le contrat d'assurance.

Le proposant autorise AXA à se procurer auprès des autorités et de tiers, en particulier auprès de l'assureur précédent, les informations relatives au cours antérieur des sinistres dans le cadre de l'examen de la proposition. Pour autant, le proposant n'est pas libéré de son obligation de répondre de façon exhaustive et véridique aux questions qui lui sont posées dans la proposition. Les données sont confirmées par l'apposition de la signature ou par la conclusion sur support numérique.

Le proposant déclare être légalement autorisé à communiquer le cas échéant les données personnelles de tiers (membres de la famille, bénéficiaires) et avoir assumé les obligations qui en découlent à l'égard de ces tiers.

AXA traite les données à caractère personnel conformément aux dispositions légales applicables et met à disposition des informations notamment sur le but du traitement de données, la nature des fichiers, les destinataires ainsi que la conservation des données sur [AXA.ch/protection-donnees](https://www.axa.ch/protection-donnees). AXA conserve les données personnelles reçues pour l'établissement d'une offre ou d'une proposition pendant cinq ans à compter de la date d'établissement, même si le contrat d'assurance n'est pas conclu.

À des fins de simplification administrative dans le cadre de l'exécution du contrat, les données peuvent être partagées avec d'autres sociétés du Groupe AXA ainsi qu'avec des partenaires mandatés, ou leur être transmises.

6 Particularités et confirmation du proposant

Chaque membre reçoit sa propre police D&O ainsi qu'un décompte de primes séparé. En signant la présente, la coopérative d'habitation proposante accepte qu'AXA informe «Coopératives d'habitation Suisse» du présent contrat, y c. des données relatives aux sinistres (= condition pour une solution via le contrat-cadre).

En ma qualité de membre du conseil d'administration ou de la direction de la proposante, je déclare:

- être habilité(e) à remplir ce questionnaire/cette proposition au nom de l'entreprise proposante et
- avoir répondu de mon mieux et avec toute la franchise requise aux questions posées après vérification.

En cas de conclusion d'une assurance, cette proposition fera partie intégrante du contrat.

Prénom, nom, fonction: _____

Lieu et date: _____

Signature(s) valable(s): _____

7 Indications internes

DR _____ Ag.-Cg. _____ A1 _____ A2 _____ A3 _____